Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Projet de décret relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 16 avril 2019

Vu l'article 175 de la loi n°2108-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique ;

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 8 avril 2019 du projet de décret relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 avril 2019 ;

Emet les observations suivantes sur ces textes:

En préambule, le Conseil salue la démarche de concertation pour l'examen de ce décret

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Le texte sera facteur d'activités et d'emplois pour la filière du bâtiment. Le Conseil salue la prise en compte de la soutenabilité économique pour les entreprises.

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Le Conseil note que ce texte responsabilise les acteurs qui, devant faire remonter annuellement leurs données de consommation, sont encouragés à définir et mettre en œuvre des plans d'actions sur le long terme pour atteindre leurs objectifs de réduction de consommation énergétique aux différentes échéances.

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable.

Pour : M. Repentin, Mme Meynier-Millefert, M. Pelletier, Mme Perrissin-Fabert,UNTEC, FNBM, COPREC, SYNTEC, CNOA, FIEEC, FFA, LCA-FFB, FFB, USH, FPI, CAPEB, UNSFA, SCOP-BTP et AIMCC

Abstention :FNE, CLER, UFC-Que Choisir et CLCV

Thierry REPENTIN

Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Energétique